

**RUSSIE (TCHÉTCHÉNIE)**

Seule une enquête internationale permettra de mettre fin à l'impunité : la Commission des droits de l'homme des Nations unies doit agir maintenant  
Index AI : EUR 46/007/01

Embargo : 29 mars 2001 (08 h 00 GMT)

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Alors que la Commission des droits de l'homme des Nations unies doit ouvrir ses débats sur la Tchétchénie aujourd'hui (jeudi 29 mars 2001), Amnesty International exhorte la Commission à demander instamment que les responsables des violations graves et persistantes des droits humains commises dans cette région soient tenus de rendre des comptes.

L'organisation appelle la Commission à mettre sur pied sans délai un mécanisme d'enquête international chargé de faire la lumière sur les violations des droits humains et du droit humanitaire perpétrées en Tchétchénie, convaincue qu'il s'agit de la seule

mesure efficace contre l'impunité dont bénéficient les responsables.

En tant qu'organe chargé de défendre les droits de la personne humaine, la Commission se doit de rappeler aux autorités Russes qu'aucun pays n'est au-dessus des lois. L'appartenance au Conseil de sécurité des Nations unies n'exonère aucunement un État des obligations qui lui incombent en matière de protection des droits fondamentaux, pas davantage qu'elle ne lui permet d'ignorer une résolution adoptée par la Commission.

Au vu d'informations faisant état de violations massives des droits humains, la Commission avait adopté l'année dernière une résolution sur la Tchétchénie. La Fédération de Russie a toutefois refusé d'envisager la mise en œuvre des recommandations qu'elle contenait, qualifiant cette résolution de totalement inacceptable.

Le gouvernement russe a montré qu'il n'avait pas la volonté politique de mener des investigations sur les atteintes aux droits fondamentaux commises en Tchétchénie. Il persiste à rejeter les conclusions des

enquêtes menées par des organisations indépendantes de défense des droits humains, qui font état de torture et d'autres formes de mauvais traitements, tout en interdisant l'accès à la Tchétchénie aux observateurs chargés de surveiller la situation des droits humains et aux médias indépendants.

Une enquête internationale est d'autant plus indispensable que les trois organes nationaux créés par le gouvernement russe pour traiter la question des violations des droits fondamentaux et des infractions pénales commises en Tchétchénie ne sont parvenus jusqu'ici à aucun résultat. Aucun de ces organes n'est mandaté pour mener des investigations, et le gouvernement russe n'a mis en place aucun autre mécanisme habilité à engager des

Amnesty International est convaincue que toute enquête menée par les autorités russes sur les allégations d'atteintes aux droits humains demeurera sans résultat. L'année dernière, la Commission avait fait un geste en direction du gouvernement russe en recommandant la création d'une commission nationale d'enquête en

poursuites qui soit chargé d'enquêter sur les crimes commis contre la population civile en Tchétchénie.

Amnesty International est préoccupée à l'idée que seuls 62 des 740 actions en justice qui auraient été intentées contre des militaires russes affectés en Tchétchénie portent sur des violations des droits humains. Les autres procédures engagées concernent essentiellement des affaires internes à l'armée, telles que des cas de brimades. Aucun membre des services du ministère de l'Intérieur (MVD) ni des forces armées n'a fait l'objet d'une enquête pour torture. Jusqu'ici, pas le moindre militaire ou policier russe n'a été reconnu coupable par un tribunal de crimes commis contre des civils en Tchétchénie.

vue de traduire les responsables en justice. Le gouvernement n'en a cependant pas tenu compte, et n'a modifié en rien sa politique. Le temps de ces essais est maintenant révolu : la Commission doit appliquer ses propres normes en matière de responsabilité pénale et de justice en mettant sur pied un mécanisme d'enquête international.

Amnesty International est également préoccupée par le manque de cohérence et de transparence dont font preuve les autorités russes quant aux informations qu'elles divulguent sur les enquêtes judiciaires menées. Dans une déclaration adressée aux membres de la Commission en mars 2001, le gouvernement russe a affirmé que dans huit cas, ces investigations avaient débouché sur des procès, tandis que le procureur général militaire russe a déclaré le 22 mars 2001 que 20 des procédures engagées avaient donné lieu à des décisions de renvoi en jugement. Amnesty International ignore quelles sont les charges exactes qui ont été retenues dans ces affaires, car elles n'ont pas été rendues publiques.

Les services du représentant spécial du président russe chargé des droits humains en Tchétchénie, Vladimir Kalamanov, ont reçu 12 000 plaintes déposées par des civils, dont 1 200 ont trait à des arrestations arbitraires et à des « disparitions ». Pourtant, au mois de janvier 2001, moins de 150 informations judiciaires avaient été ouvertes par le

ministère public sur des cas de « disparitions ». Qui plus est, il est fréquent que ces enquêtes soient closes rapidement, alors qu'on est toujours sans nouvelles de plus d'un millier de personnes ayant « disparu » pendant le conflit.

Ces mesures sont insuffisantes étant donné l'ampleur des agissements criminels qui ont eu lieu – qu'illustrent notamment trois massacres retentissants perpétrés au début du conflit, ainsi que la pratique persistante de la torture en détention – et le nombre de plaintes déposées par des civils.

Amnesty International pense que cette enquête internationale sur les crimes commis contre les civils en Tchétchénie doit être confiée à une équipe internationale d'experts et d'enquêteurs indépendants, comprenant des spécialistes des sciences criminalistiques, notamment des médecins légistes, mandatés pour recueillir les témoignages de victimes et examiner les lieux de détention ainsi que les sites de charniers en Tchétchénie. Une telle enquête internationale permettra de réunir les éléments factuels sur la base

desquels pourront être engagées des poursuites judiciaires contre les auteurs présumés de crimes précis, et d'accélérer le processus devant être mené à bien pour que ces individus soient déférés à la justice.

### **Complément d'information**

Entre la session 1999 de la Commission des droits de l'homme des Nations unies et celle de cette année, Amnesty International a continué à recueillir des informations faisant état de violations des droits humains commises par les forces russes en Tchétchénie, notamment de cas de détention arbitraire, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, de

Dans le cadre des opérations de « nettoyage » (« *zachistka* » en russe) menées dans des villes et des villages, les forces russes continuent d'arrêter arbitrairement des civils et de recourir abusivement à la force à leur rencontre. Selon le ministère de l'Intérieur (MVD), à la fin de l'été dernier, 15 000 personnes avaient été arrêtées en Tchétchénie dans le cadre du conflit. D'après les informations recueillies, la plupart

« disparitions », d'exécutions extrajudiciaires, et d'attaques directes ou menées sans discrimination contre des civils au cours d'opérations militaires.

Loin de se raréfier après les premiers mois d'affrontements, ces pratiques sont devenues partie intégrante des opérations russes.

Par ailleurs, les combattants tchétchènes ont violé le droit international humanitaire en n'épargnant pas la population civile au cours d'attaques lancées contre des positions russes, en s'en prenant à des civils qui travaillaient pour l'administration locale en Tchétchénie, ainsi qu'en maltraitant ou en tuant des soldats russes faits prisonniers.

d'entre elles ont été battues ou torturées pendant qu'elles étaient détenues au secret, souvent dans des fosses creusées dans le sol aux endroits où sont stationnées des unités des forces armées russes, ou près de poste de contrôle militaires russes. En outre, il est quasiment systématique que les proches des détenus se voient extorquer des fonds en échange de leur libération.

Des hommes, des femmes et des enfants ont également été victimes

d'actes de torture, notamment de viols, dans les « camps de filtration ». Plus d'un millier de personnes ont « disparu » en détention. Les corps de certaines personnes « disparues » après avoir été appréhendées par les forces russes sont vendus ultérieurement à leur famille par l'armée, ou découverts dans des charniers. Les bombardements et les tirs d'artillerie se poursuivent dans plusieurs districts, et d'innombrables civils ont été tués ou mutilés par des mines terrestres. \_

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>